

COMMUNE ORÉE-D'ANJOU**(Maine-et-Loire)****Conseil Municipal du 31 mai 2018**

L'An Deux Mille dix-huit, le jeudi 31 mai 2018 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune « Orée-d'Anjou » s'est réuni salle Commune de loisirs à Drain sous la présidence de Monsieur André MARTIN, Maire.

Date de la CONVOCATION ►	25 mai 2018
DELIBERATION n°2018_05_31_2_1	
Nombre de Conseillers en exercice	136
Présents	78 (liste sur délibération 2018_05_31_1_1)
Absents avec pouvoir	14 (liste sur délibération 2018_05_31_1_1)
Absents sans pouvoir	44 (liste sur délibération 2018_05_31_1_1)
Secrétaire de séance	Stéphane LALLIER
Visa Contrôle de légalité ►	<p>Accusé de réception en préfecture 049-200056158-20180531-2018_05_31_1_2- DE Date de télétransmission : 14/06/2018 Date de réception préfecture : 14/06/2018</p>

2.1 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme

Madame Mireille DALAINE expose :

Le projet de PLU d'Orée-d'Anjou a été arrêté en Conseil Municipal le 29 juin 2017. Suite à cet arrêt, le dossier a été soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées (Etat, Département, Région, Chambres consulaires...) ainsi qu'à la population par le biais d'une enquête publique qui a eu lieu en fin d'année 2017.

A la lecture des avis, voire des réserves, émises à la fois par les personnes publiques associées et le commissaire enquêteur, il apparaît que le projet de PLU fait face à deux problématiques qui risquent de compromettre la suite de la procédure d'élaboration du document, à savoir :

- une procédure d'enquête publique fragilisée en raison de modifications importantes apportées au dossier entre l'arrêt du PLU en conseil municipal et le début de l'enquête
- une évaluation de l'impact de l'extension de la carrière de Liré à développer tant d'un point de vue environnemental, que juridique, social ou économique.

Au regard de ces éléments, la procédure d'élaboration du PLU semble trop fragile juridiquement, ce qui pourrait engendrer, en cas de recours, une annulation partielle ou totale du document.

Dans cette optique, et afin de « sécuriser » la procédure de PLU, et en accord avec les services de l'Etat, il est proposé d'arrêter un nouveau projet de PLU en intégrant les modifications demandées par les personnes publiques associées, ainsi que les demandes qui auront reçu une réponse favorable suite à l'enquête publique.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD, amendées au regard des remarques et avis émis, sont soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU (arrêt du projet).

Madame Mireille DALAINE rappelle que le PADD s'organise autour de 4 grandes orientations :

1. Orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme
 - 1.1.La multipolarité comme mode de développement
 - 1.2.Un foncier à utiliser de manière économe
2. Orientations générales en matière de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
 - 2.1.Maintenir et valoriser l'identité paysagère et patrimoniale
 - 2.2.L'agriculture en tant que support d'une activité économique structurante du territoire
 - 2.3.Préserver les espaces naturels remarquables et les espaces de nature ordinaire

- 2.4. Veiller à la gestion économe des ressources naturelles
- 2.5. Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances
- 2.6. Améliorer la performance énergétique du territoire
- 3. Orientations particulières
 - 3.1. Orientations relatives à l'habitat
 - 3.2. Orientations relatives aux transports et déplacements
 - 3.3. Orientations relatives à l'équipement commercial, au développement économique et aux loisirs
- 4. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Afin de répondre aux remarques et avis formulés dans le projet d'arrêt, le PADD est complété afin d'introduire les éléments suivants :

- **Appuyer l'armature du territoire sur un niveau d'équipement adapté (p.9-10)**
 - Mention du projet de déploiement de la fibre à horizon 2025
 - Affirmer les vocations des 3 polarités d'Orée-d'Anjou
 - Développer la notion de « bi-pôle » Landemont/Saint-Laurent-des-Autels et préciser la mutualisation d'équipements structurants (maison de santé, EHPAD, aire multimodale...)
- **Préserver les espaces naturels remarquables et les espaces de nature « ordinaire » (p.22-23)**
 - Repérer un corridor écologique majeur d'intérêt communautaire (cf SCOT)
 - Permettre la poursuite des activités économiques existantes au sein de ces espaces, sous réserve que celles-ci intègrent les enjeux inhérents à la préservation ou la remise en bon état des sites.
 - Préserver la trame verte et bleue et permettre un développement harmonieux et cadré de certaines activités économique vis-à-vis des enjeux écologiques
- **Veiller à la gestion économe des ressources naturelles (p.24-25)**
 - Préciser les limites de constructibilité dans les périmètres de captage d'eau potable
 - Précisions sur le paragraphe relatif au maintien de l'activité d'extraction existante
 - Mentionner qu'il s'agit d'une carrière de calcaire
 - Faire mention au SCOT (prioriser le développement des sites existants)
 - Rappel des grands enjeux économiques, environnementaux, sociaux du maintien de l'activité d'extraction
 - Faire mention des expertises biologiques menées sur le site entre 2010 et 2015 par le CPIE
- **Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances (p.26)**
 - Mentionner les risques liés à la présence du radon, de cavités... qui conditionnent les choix d'urbanisation et règlementent les constructions
 - Mentionner l'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des voies bruyantes
 - Indiquer la prise en compte des nuisances sonores dans les opérations d'habitat proches des secteurs d'équipements publics
- **Orientations relatives à l'habitat (p.30-31)**
 - Suppression des objectifs de pourcentage de logements sociaux à l'échelle de l'opération d'aménagement
 - Préciser les enjeux relatifs à l'habitat spécifique pour les personnes âgées en lien avec les réflexions liées au plan gérontologique (transformation des EHPAD, habitat innovant...)
- **Orientations relatives aux transports et déplacements (p.34)**
 - Affirmer la commune déléguée de St-Laurent-des-Autels en tant que pôle multimodal (en lien avec le SCOT et le schéma des mobilités de Mauges Communauté)

- Orientations relatives à l'équipement commercial, au développement économique et aux loisirs (p.43)
 - Préciser et identifier les sites de développement touristique à privilégier

Toutes les autres orientations restent inchangées par rapport à la précédente version du PADD débattue en juin 2017.

Après cet exposé, Madame Mireille DALAINE déclare le débat ouvert.

Madame Jacqueline GOULEAU demande que le site « Natural Parc » de Saint-Laurent des Autels soit placé au bon endroit sur la cartographie car ce n'est pas le cas.

Monsieur Jean-Yves BOURGEAIS demande quelle doit être l'information à transmettre à la population qui souhaiterait réaliser des projets dans les prochaines semaines.

Julien BOURDEAU répond que l'on reste comme aujourd'hui, c'est-à-dire que chaque maire délégué peut sursoir à statuer ou pas concernant le type de projet présenté.

Monsieur Daniel HERISSE demande à combien s'élève le coût supplémentaire lié à cet allongement de la procédure.

Julien BOURDEAU répond qu'il en coûtera 18 000 € HT de plus, dont près de 45% des frais concernent la reprographie.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD, nouvelle version. Ce projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de la Commune Orée-d'Anjou ainsi que dans les mairies des communes déléguées.

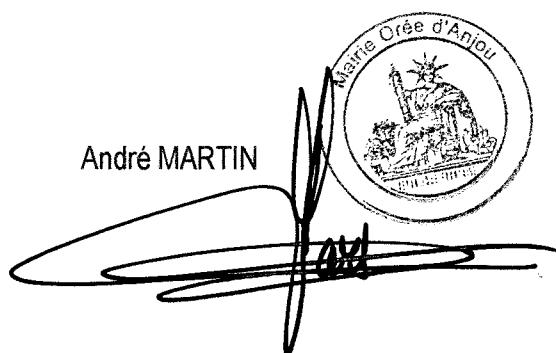
Fait et délibéré le 31 mai 2018

Pour copie conforme

A Orée-d'Anjou, le 1^{er} juin 2018

Le Maire

André MARTIN

A large, stylized black ink signature of André Martin is positioned to the left of a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure, surrounded by the text 'Mairie Orée-d'Anjou' and 'ORÉE-D'ANJOU'.